

Commission départementale de la consommation des espaces agricoles de la Savoie



Compte-rendu de la séance du 5 octobre 2012

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE NOTRE DAME DE BELLECOMBE (Art L 123-6 du code de l'urbanisme)



Dossier n° 2 : PLU de NOTRE DAME DE BELLECOMBE

Rapporteur: DDT

Dossier examiné en présence de : M. MOLLIER, adjoint au maire

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 5 octobre 2012 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de NOTRE DAME DE BELLECOMBE, arrêté par délibération du 25 juin 2012 et reçu en préfecture le 16 juillet 2012.

Le débat qui a suivi la présentation du projet de PLU a été nourri et animé par les interventions motivées et argumentées des participants.

Appelée à se prononcer, la commission note la difficulté à émettre un avis sur un projet de PLU « non grenelle », car arrêté avant le 1er juillet 2012, date imposant aux PLU notamment de présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de justifier les objectifs de modération de cette consommation. Cette analyse aurait permis de juger de la réelle consommation foncière du territoire communal.

La commission demande à la commune :

de mettre en place des outils permettant une analyse pertinente de la consommation foncière afin de réaliser un bilan objectif;

de réétudier l'articulation entre les zones 1AU et 2AU afin de préserver les secteurs ayant un enjeu agricole avéré et de réduire globalement les zones AU citées ci-après (au lieu-dit « Les Coins », la zone 1AU2z; au lieu-dit « Les Georgières », la zone 1AU6; au lieu-dit « Le Planay », la zone 1AU4z; au lieu-dit « Le Chardonnay », les zones 2AU);

de mettre en place une démarche pour définir un seuil de densification sur les zones à urbaniser dédiées à l'hébergement touristique et pas seulement un nombre de lits par zone.

Dans ce contexte, l'avis de la commission est défavorable au regard de l'incohérence entre l'ambition démographique communale et la surface de zones à urbaniser affichée dans le projet de PLU.

Chambéry, le 1 9 0 CT. 2012 Pour le préfet, son représentant à la CDEA.

Jean-Piere LESTOILLE

CDCEA / Compte-rendu du 5 octobre 2012